



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Délibération N°2025-38

MATIERE : FONCTION
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE :
PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

**OBJET : MISE A JOUR DE
MISE A DISPOSITION
PARTIELLE DE
PERSONNEL AUPRES DE
LA MAIRIE DE
CASTELNAUDARY**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 Décembre 2025 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 04 Décembre 2025,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

EXCUSE : M. Francis MUZAS.

ABSENTE : Mme Jacqueline BESSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Zohra KUFEL.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 512 – 1, - 6, - 7 à 9 et - 2 à 15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que Mme BAREAU Sylvie, attaché principal territorial, est mise à disposition de la Ville de Castelnaudary depuis le 1er février 2023.

Cette mise à disposition partielle représentant 15 % du temps plein (soit 242 heures annuelles) engagée pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, et fait l'objet d'un remboursement de la collectivité d'accueil par virement comptable.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition est due à l'intervention pour la mairie, du cadre en charge du contrat local de santé au CCAS pour travailler sur le plan alimentaire territorial.

Monsieur Le Président demande le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2026.

Le détail des missions est précisé dans la convention jointe en annexe.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

DONNE son accord et autorise Monsieur Le Président à signer la convention afférente.

Ampliation faite le :

15 DEC. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

15 DEC. 2025

Et par publication le :

16 DEC. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Castelnaudary le 10 Décembre 2025



Le Président,

Patrick MAUGARD